

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 18/098/CM**

## **Désignation et habilitation d'agents aux missions de contrôle des concessions de gaz et d'électricité**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie et plus particulièrement les articles L.111-73 et L.111-80 à L.111-82;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'organisation de la distribution d'énergie publique d'électricité et de gaz ;
- Que conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans la relation de concessionnaire avec la société ENEDIS pour la concession de distribution publique d'électricité par avenant n°4 au « contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique de la ville de Marseille » du 15 décembre 2016 ;
- Que conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au SMED 13 et aux communes dans la relation de concessionnaire avec la société GRDF pour la concession de distribution publique du gaz ;
- Qu'en qualité d'autorité concédante, la Métropole Aix-Marseille-Provence négocie et conclut les contrats de concession, et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions ;
- Que le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence habilite à cet effet les agents en charge du contrôle des concessions d'électricité et de gaz et désigne un ou des agents du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution.

**Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juillet 2018**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les agents ci-dessous nominativement désignés sont en charge du contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz :

| Nom               | Fonction          | Direction                                                   | Service                                 |
|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Marie Lootvoet    | Cheffe de Service | Direction Mer, Littoral, Milieux aquatiques, Ports, Energie | Service énergie et études territoriales |
| Jefferson Brotons | Chargé de Mission | Direction Mer, Littoral, Milieux aquatiques, Ports, Energie | Service énergie et études territoriales |

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-en-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2018

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**